Envoyé en préfecture le 29/11/2016

Reçu en préfecture le 29/11/2016

Affiché le

ID: 069-216901496-20161121-D16\_082-AU

5104

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D16\_082

Objet : Délivrance de titres de concession - Masse I n°181 - Famille PERIN

# Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20151217\_22 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire ;

### **DECIDE:**

# Article 1:

La concession située Masse I n°181 est délivrée à Madame PERIN née CHEMIER Isabelle pour une durée de 15 ans afin d'y fonder une sépulture de nature individuelle.

## Article 2:

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /
Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET

Fait à Oullins, le 21 novembre 2016

Le Sénateur-Maire, François-Noël BUFFET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).